

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 DECEMBRE 2022
COMMUNE DE HOSTENS

Présents :

- Bernadette RESTOUILH
- Muriel VELOSO
- Nicole ZAMMIT
- Monique GRIVEL
- Evelyne DODE
- Nadège SOUBIRAN
- Lucienne BOUCLY
- Jean-Louis DARTAILH
- Maurice MALLET
- Julien RUIZ
- Pascal BIZZARI
- Julien HENRIOT
- Serge SPELEERS
- Cédric RE

Procurations :

- Pierre DURY pour Serge SPELEERS

Le quorum est atteint

La séance est ouverte à 18h35

Secrétaire de séance : Cédric RE

ORDRE DU JOUR :

- Adoption du procès-verbal du 17 juin 2022
- Adhésion à un groupement de commande
- Délibération modificative relative à plusieurs imputations sur le budget de la commune
- Délibération modificative relative à plusieurs imputations sur le budget de l'eau
- Délibération concernant les tarifs locations de la Salle des Fêtes
- Délibération concernant les tarifs locations de la Salle des associations

- Délibération relative à la location de matériel
- Motion de la commune d'Hostens
- Délibération relative à la gestion des chapiteaux
- Délibération relative à la signature d'une convention pour la fourniture de repas à la commune du TUZAN pour l'année 2022-2023
- Délibération concernant la réactualisation du prix des repas de la cantine d'Hostens
- Délibération relative à la répartition du produit de la taxe d'aménagement entre la CDC et ses communes
- Délibération relative sur l'utilisation du domaine public des commerçants en déterminant le prix des terrasses au m2
- Délibération relative à la dénomination de plusieurs nouvelles voies de la commune (nouveau lotissement du verger)
- Délibération relative à la vente d'un terrain communal à Monsieur SOUFIANE Amel (dentiste)
- Engagement dans le dispositif de service civique et demande d'agrément

- Questions et informations diverses

Monsieur le Maire propose d'ajouter une délibération au présent Conseil Municipal. Celle-ci concerne le « renouvellement de la signature d'un contrat d'assurance incapacité de travail (CNP) Convention avec le Centre De Gestion pour l'année 2023 ».

Vote pour ajouter la délibération au Conseil Municipal du 9 décembre 2022 :

- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0
- POUR : 14+1 **procuration**

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2022

Vote :

- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0
- POUR : 14+1 **procuration**

ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE

Monsieur le Maire présente la délibération et précise que le groupement de commande pourra concerner les travaux de voirie, mais aussi les commandes de fournitures scolaires.

Il ajoute qu'il est nécessaire de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la CDC au sein de la commission d'appel d'offres du groupement. Il demande s'il y a des candidats : pas de réponse.

Compte rendu du Conseil Municipal du 9 décembre 2022

Monsieur le Maire se propose comme titulaire, M. MALLET comme suppléant.

Vote concernant la délibération :

- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0
- POUR : 14+1 **procuration**

Vote concernant les membres de la commission (Jean-Louis DARTIAILH titulaire et Maurice MALLET suppléant) :

- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0
- POUR : 14+1 **procuration**

DELIBERATION MODIFICATIVE RELATIVE A PLUSIEURS IMPUTATIONS SUR LE BUDGET DE LA COMMUNE

Mme VELOSO présente la délibération.

Concernant les +100 000€ sur le chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés) :

- Une partie concerne le personnel dédié au budget de l'eau.
- Une partie concerne les salaires du personnel non titulaire embauché pour pallier aux absences pour congés maladie. Monsieur le Maire ajoute que 3.5 personne ont été en congés longue maladie en 2022, et les remboursements de la CNP se font sur un autre chapitre.

Concernant les +16 000 €, ils concernent les exonérations des loyers de l'entreprise Nature Landes.

Pour les +3 500 €, ils ont bien été provisionnés, mais pas sur le bon chapitre.

Vote :

- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0
- POUR : 14+1 **procuration**

DELIBERATION MODIFICATIVE RELATIVE A PLUSIEURS IMPUTATIONS SUR LE BUDGET DE L'EAU
--

Mme VELOSO présente la délibération.

Monsieur le Maire précise que nous avons changé de perception (précédemment Belin-Beliet, actuellement La Réole), et que c'est à leur demande que certaines dépenses et/ou recettes doivent être imputées sur des chapitres différents.

Vote :

- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0
- POUR : 14+1 **procuration**

DELIBERATION CONCERNANT LES TARIFS LOCATIONS DE LA SALLE DES FETES

Monsieur le Maire propose certaines corrections sur le projet de délibération. L'intitulé proposé est « Délibération concernant l'actualisation des tarifs de location de la salle des fêtes ». Il propose aussi de corriger la date d'adoption des nouveaux tarifs : « à compter du 1^{er} janvier 2023 ».

Les nouveaux montants proposés sont les suivants :

	Habitant commune	Habitant hors commune
½ journée (8h-14h ou 14h-20h)	60 €	140 €
1 journée (8h-20h)	95 €	240 €
Matinée et soirée (9h-9h)	145 €	365 €
Week-end (vendredi 16h30–lundi 9h)	265 €	660 €

Montant de la caution : 800€.

Association communale : gratuit

Association non communale : 10€ la prestation de 1h (sans caution)

Vote :

- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0
- POUR : 14+1 **procuration**

DELIBERATION CONCERNANT LES TARIFS LOCATIONS DE LA SALLE DES ASSOCIATIONS

M. le Maire propose certaines corrections sur le projet de délibération. L'intitulé proposé est « Délibération concernant l'actualisation des tarifs de location de la salle des associations ». Il propose aussi de remplacer dans le projet « Toutes associations ou organismes privés pour animation ou activité lucrative » par « Autres associations ou organismes privés pour animation ou activité lucrative ».

Les nouveaux montants proposés sont les suivants :

Association communale pour activité non lucrative :

- Gratuit
- Caution : 100 € par an.

Autres associations ou organismes privés pour animation ou activité lucrative :

- 10 € la prestation de 1h.
- Caution : 100 € par an.

Vote :

- CONTRE : **0**
- ABSTENTION : **0**
- POUR : **14+1 procurement**

DELIBERATION RELATIVE A LA LOCATION DE MATERIEL

Monsieur le Maire propose une correction sur le projet de délibération. L'intitulé proposé est « Délibération concernant l'actualisation des tarifs de location de matériel communal ».

Les nouveaux montants proposés sont les suivants :

	Habitants de Hostens	Habitants hors commune	Caution à l'unité
Table pliante (l'unité)	3 €	6 €	150 €
Banc pliant (l'unité)	2 €	4 €	100 €
Grille + crochets (l'unité)	2.5 €	5 €	50 €
Clips à grille	Gratuit		

Vote :

- CONTRE : **0**
- ABSTENTION : **0**
- POUR : **14+1 procurement**

MOTION DE LA COMMUNE D'HOSTENS

Monsieur le Maire propose une correction sur le projet de motion. La date de réunion du Conseil Municipal est le 09 décembre 2022 et non le 05 décembre 2022.

Monsieur le Maire présente la motion en précisant qu'elle émane de l'Association des Maires de France. M. SPELEERS précise que les membres de l'opposition sont en désaccord sur les hausses indiquées.

Compte rendu du Conseil Municipal du 9 décembre 2022

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de voter une motion contre les hausses proposées, et pas une délibérations d'adoption de celles-ci.

Vote :

- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0
- POUR : 14+1 **procuration**

DELIBERATION relative à la gestion des chapiteaux

Monsieur le Maire propose certaines corrections sur le projet de délibération. L'intitulé proposé est « Délibération concernant l'actualisation des tarifs de location des chapiteaux intercommunaux ». Il propose aussi de remplacer dans le projet « Tarif : le prêt de chaque matériel reviendra à : » par « Tarif : la location de chaque matériel reviendra à ».

Les nouveaux montants proposés sont les suivants :

Tarif : la location de chaque matériel reviendra à 50€.

Vote :

- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0
- POUR : 14+1 **procuration**

DELIBERATION RELATIVE A LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA FOURNITURE DE REPAS A LA COMMUNE DU TUZAN POUR L'ANNEE 2022-2023

Monsieur le Maire propose une correction sur le projet de délibération. L'intitulé proposé est « Délibération concernant l'actualisation des tarifs de la convention pour la fourniture des repas à la commune du Tuzan ». Monsieur le Maire indique qu'il s'est entretenu avec Mme la Maire du Tuzan en lui indiquant une probable augmentation des tarifs de 25%.

Les nouveaux montants proposés sont les suivants :

Le prix du repas pour l'année scolaire 2022/2023 est fixé à 3.75€.

M. HENRIOT demande si le coût de production des repas avait été calculé.

Monsieur le Maire indique qu'un calcul avait été réalisé il y a quelques années et que le montant de la production du repas était d'environ 4.5 €.

Vote :

- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0
- POUR : 14+1 **procuration**

**DELIBERATION CONCERNANT LA REACTUALISATION DU PRIX DES REPAS DE LA
CANTINE D'HOSTENS**

Monsieur le Maire propose une correction sur le projet de délibération. L'intitulé proposé est « Délibération concernant l'actualisation du prix des repas de la cantine de Hostens, jusqu'à nouvelle délibération » Il explique que compte tenu du contexte (augmentation du coût des matières premières, augmentation du coût du personnel, augmentation du coût de l'énergie), il propose une augmentation des prix de 20%.

M. RUIZ trouve qu'il s'agit d'une augmentation trop forte. Les repas sont un marqueur essentiel et il est important de maintenir les prix actuels et que la Mairie absorbe les augmentations des charges.

Mme SOUBIRAN indique qu'elle envisage (pour la rentrée de 2023) de monter un dossier pour la « cantine à 1€ ». Il s'agit d'une aide financière attribuée aux communes pour les enfants dont les parents ont un quotient familial en dessous d'un certain seuil.

Mme VELOSO propose d'attendre la mise en place de la « cantine à 1€ » pour décider de l'augmentation à appliquer.

M. MALLET fait remarquer qu'il n'y a pas eu d'augmentation des prix de cantine sur les 2 années précédentes ce qui induit une augmentation plus importante cette année.

M. RE propose de modérer l'augmentation initialement proposée par Monsieur le Maire.

A l'issue des échanges entre les conseillers municipaux, M. le Maire propose une augmentation des prix de 10%.

Les nouveaux montants proposés sont les suivants :

	Tarif proposé
Repas pour un enfant de maternelle domicilié à Hostens	2.31 €
Repas pour un enfant d'élémentaire domicilié à Hostens	2.53 €
Repas pour un professeur des écoles	4.4 €
Repas pour un agent communal	2.97 €
Repas pour un enfant de maternelle non domicilié à Hostens	3.68 €
Repas pour un enfant d'élémentaire non domicilié à Hostens	3.9 €

Vote :

- CONTRE : **1 (Julien RUIZ)**
- ABSTENTION : **0**
- POUR : **13+1 procuration**

**DELIBERATION RELATIVE A LA REPARTITION DU PRODUIT DE LA TAXE
D'AMENAGEMENT ENTRE LA CDC ET SES COMMUNES**

Monsieur le Maire explique que les Zones Artisanales (ZA) des communes doivent passer sous la compétence des CDC. Compte tenu du contexte financier actuel de la CDC Sud Gironde et des travaux de voirie + réseaux que nécessitent la ZA de Hostens, la CDC Sud Gironde n'est pas en mesure de prendre la gestion de la ZA de Hostens. C'est la raison pour laquelle le taux de reversement de TA est de 0%.

Vote :

- CONTRE : **0**
- ABSTENTION : **0**
- POUR : **14+1 procuration**

**DELIBERATION RELATIVE SUR L'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC DES
COMMERCANTS EN DETERMINANT LE PRIX DES TERRASSES AU M2**

Monsieur le Maire propose une correction sur le projet de délibération. L'intitulé proposé est « Délibération relative à l'utilisation du domaine public des commerçants en déterminant le prix des terrasses au m² ».

Il indique qu'il y a eu plusieurs échanges avec les 2 commerçants concernés et que les montants proposés sont les suivants :

10 € le m² (montant à l'année)

M. SPELEERS propose, compte tenu du contexte particulier de 2022 (incendies), la Mairie fasse un geste pour les commerçants concernés.

Monsieur le Maire précise que les commerçants ont été exonérés de cette taxe pour 2022.

M. SPELEERS ajoute que les montants pour 2023 pourraient être limités à 1€ symbolique compte tenu du préjudice de 2022.

M. RUIZ ajoute que « l'euro symbolique » est juridiquement contestable.

Vote :

- CONTRE : **0**
- ABSTENTION : **2+1 procuration (Lucienne BOUCLY, Serge SPELEERS et Pierre DURY)**
- POUR : **12**

**DELIBERATION RELATIVE A LA DENOMINATION DE PLUSIEURS NOUVELLES VOIES DE
LA COMMUNE (NOUVEAU LOTISSEMENT DU VERGER)**

Monsieur le Maire présente la délibération.

Vote :

- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0
- POUR : 14+1 **procuration**

**DELIBERATION RELATIVE A LA VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL A MADAME
SOUFANE AMEL (DENTISTE)**

Monsieur le Maire propose un correctif sur le projet de délibération, il ne s'agit pas de Monsieur SOUFANE, mais de Madame SOUFANE. Il ajoute qu'il s'agit d'un cabinet de 2 dentistes et probablement un gynécologue.

Monsieur le Maire indique que le prix de vente tient compte du fait qu'il y a un droit de passage pour la Mairie de Hostens compte tenu de la présence d'une conduite du sous-vide sur le terrain et qu'il s'agit d'un service attendu sur la commune qui aura un effet sur les autres activités actuelles sur la commune.

M. SPELLERS demande si la vente de ce terrain remet en question le projet de zone médicale.

Monsieur le Maire répond que le projet de pôle médical n'est aucunement remis en question, mais compte tenu du retard pris sur ce dernier, il souhaite proposer une autre zone pour améliorer les offres de services aux Hostensois.

M. RUIZ ajoute que l'acte notarié devra clairement mentionner la destination des locaux construits sur le terrain.

Monsieur le Maire précise que c'est toujours le cas lors de ces ventes.

Vote :

- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0
- POUR : 14+1 **procuration**

ENGAGEMENT DANS LE DISPOSITIF DE SERVICE CIVIQUE ET DEMANDE D'AGREMENT

Mme SOUBIRAN présente la délibération en précisant les besoins au sein de la bibliothèque qui est gérée par une équipe constituée exclusivement de bénévoles.

Vote :

- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0
- POUR : 14+1 **procuration**

**DELIBERATION RELATIVE AU RENOUVELLEMENT DE LA SIGNATURE D'UN CONTRAT
D'ASSURANCE INCAPACITE DE TRAVAIL (CNP) / CONVENTION AVEC LE CENTRE DE
GESTION POUR L'ANNEE 2023**

Monsieur le Maire présente la délibération.

Vote :

- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0
- POUR : 14+1 **procuration**

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne lecture d'une question posée par M. DURY qui souhaite savoir quelles sont les aides de la CDC du Sud Gironde auxquelles les entreprises Hostennoises peuvent prétendre compte tenu de leur baisse d'activité lors des incendies et des évacuations ayant touché Hostens cet été.

Il indique que compte tenu de la situation financière actuelle de la CDC du Sud Gironde, il ne voit pas comment des aides pourraient être versées aux entreprises Hostennoises.

Par ailleurs, lors des incendies, Monsieur le Maire a été en relation à plusieurs reprises avec le sous-préfet et la préfète. Il a notamment été question du manque à gagner des entreprises Hostennoises durant les incendies. Dès septembre, toutes les entreprises Hostennoises ont pu transmettre à la Mairie un bilan de leurs pertes. Les dossiers en question ont été remis par Monsieur le Maire au sous-préfet qui en a accusé réception.

Il a d'ailleurs donné lecture d'un courrier reçu par la préfecture. Ce courrier sera transmis aux entreprises Hostennoises.

Plusieurs échanges entre les conseillers municipaux ont évoqué entre autre les coûts importants pour la Commune lors des incendies (eau, électricité, routes, repas ...). Monsieur le Maire indique que tous les frais en question ont été chiffrés et transmis à la préfecture. Le souci est que le budget consacré par l'Etat pour les réparations est en dessous de la réalité. Monsieur le Maire suit le dossier de près.

Séance levée à 20h.

